

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE: AID10073/AO/02/2022

CIG : Z0238E9106

1. Services à fournir

Les services requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les termes de référence.

2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Date limite de soumission des offres	08/12/2022	13h00 (heure de Ouagadougou)
Date de clôture de l'évaluation des offres techniques	08/12/2022 [□]	-
Notification de l'attribution	09/12/2022 [□]	-
Signature du contrat	09/12/2022 [□]	-
Date de commencement	12/12/2022[□]	-

* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du Burkina Faso

□ Date provisoire

3. Participation, experts et sous-traitance

La participation au présent appel d'offres n'est ouverte qu'aux soumissionnaires invités. Voir les dispositions relatives à l'éligibilité au point 10 de l'avis de marché.

4. Contenu des offres

Les offres, toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être écrits en français.

Les pièces justificatives et les documents imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue pour autant qu'une traduction dans la langue de la procédure leur soit annexée. Aux fins de l'interprétation de l'offre, la langue de la procédure prévaudra.

Chaque offre doit inclure une offre technique et une offre financière.

4.1. Offre technique

L'offre technique doit contenir les documents suivants:

- Formulaire de soumission de l'offre et Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Document intitulé «Organisation et méthodologie»
- Curriculum Vitae du soumissionnaire.

4.2. Offre financière

L'offre financière doit être libellée en EUR.

Le prix forfaitaire peut être ventilé par résultats si les termes de référence le prévoient.

5. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en complément de la présente offre.

6. Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce qu'ils aient été informés que le marché ne leur a pas été attribué.

7. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Les soumissionnaires peuvent envoyer ses questions par écrit à l'adresse suivante, au plus tard 12 heures avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché:

Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS)
Siège de Ouagadougou
Avenue du Président Saye Zerbo, n. 697
01 B.P. 3432 Ouagadougou 01
e-mail : secret.ouagadougou@aics.gov.it et giuliano.soncini@aics.gov.it

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

8. Soumission des offres

Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date indiquée dans le calendrier. Elles doivent être soumises :

- soit en main propre directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur par le participant en personne ou par tout mandataire du participant, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi,
- soit par la poste, auxquels cas la date du récépissé de dépôt fait foi,
- soit par messagerie électronique à l'adresse suivante:

Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS)
Siège de Ouagadougou
Avenue du Président Saye Zerbo, n. 697
01 B.P. 3432 Ouagadougou 01
e-mail : secret.ouagadougou@aics.gov.it; giuliano.soncini@aics.gov.it;
michele.civita@aics.gov.it

9. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

10. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire, y compris les frais occasionnés par les entretiens avec les experts proposés.

11. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

12. Évaluation des offres

12.1. Évaluation des offres techniques

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux prescriptions contenues dans les termes de références.

12.1.1. Entretiens

Entretien par téléphone (ou équivalent), le cas échéant.

12.2. Évaluation des offres financières

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'examen des offres financières pour les offres n'ayant pas été éliminées au cours de l'évaluation technique. Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché ne sont pas acceptables et seront écartées.

12.3. Confidentialité

L'intégralité de la procédure d'évaluation est confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents.

13. Clauses déontologiques/Pratiques de corruption

a) Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de son offre et l'expose potentiellement à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de

l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro concernant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels
Politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.
Sont interdits les violences physiques ou châtements corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

c) Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à une étape quelconque de la procédure d'attribution du marché ou durant l'exécution du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'une subvention ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec l'administration contractante.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

e) Violation des obligations, irrégularités ou comportements frauduleux

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure s'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée de violations des obligations, d'irrégularités ou de comportements frauduleux. Lorsque de telles violations des obligations, de telles irrégularités ou de tels comportements frauduleux sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

14. Signature du (des) contrat(s)

14.1. Notification de l'attribution

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure de passation de marché par écrit.

14.2. Signature du (des) contrat(s)

Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne le contrat au pouvoir adjudicateur.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler l'appel d'offres.

15. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché;
- lorsque toutes les offres acceptables sur le plan technique dépassent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu une violation des obligations, des irrégularités ou des comportements frauduleux dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'attribution du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'un appel d'offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

16. Voies de recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte.

17. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel relatives au présent appel d'offres par le pouvoir adjudicateur a lieu conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement correspondante.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Directeur Adjoint de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) – siège de Ouagadougou.

Si le traitement de votre réponse à l'appel d'offres implique le transfert de données à caractère personnel (telles que des noms, des coordonnées et des CV), elles ne seront traitées qu'aux fins du suivi de la procédure de passation de marché et de l'exécution du marché.

18. Système de détection rapide et d'exclusion

Les soumissionnaires et, s'ils sont des entités légales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une entité légale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou l'exécution d'un marché public.